

Pour l'amour ou pour le fric ?

Tous les arguments sont bons, il faut l'obtenir la Dispense de mariage.

Le 29 mars 1770, Anne Jean-Baptiste Henry GONFREY 36 ans, et Marie Madeleine HENRY du Bosdelle 16 ans, de la ville de St Lô, paroisse Notre Dame, supplient humblement l'évêque de Coutances que *"l'inclinaison qu'ils ont formée entre eux ne peut se satisfaire que par le mariage"*.

Les arguments de tous ordres ne manquent pas, il est même étonnant que, compte tenu de la personnalité des intéressés, la dispense ne soit pas demandée à la cour de Rome. C'est sans doute pour éviter cela que les arguments forts sont utilisés. Cette dispense est taxée de 144 livres pour les pauvres honteux de Coutances et Lev de Coutances.

Voyons quelques-uns des arguments, en résumé ou par citation (*en italique*), utilisés et surtout leurs formulations, car l'ensemble de la dispense : supplique, enquête et témoignages ne font pas moins de 20 pages.

Dans sa supplique le curé enquêteur donne les grandes lignes avec suffisamment de précision, nous nous en tenons aux déclarations du suppliant.

Il expose sa situation, d'abord la généalogie du 2 au 3^e et du 3 au 4^e degré. Pour celle du 4 au 5^e degré, non prohibée, elle n'est pas donnée mais *"signalée pour ne rien laisser d'équivoque dans la demande"* (dommage pour les généalogistes).

Ensuite nous apprenons que:

- Un contrat de mariage a été signé le mois précédent, *"entre les parties avec l'accord des familles, sans discrétion et avec éclat"*.

- Les suppliants sont propriétaires chacun d'une moitié de la terre à la Tremblée, paroisse d'Agneaux, résultant des partages et successions des générations précédentes. De nombreux litiges existent entre les deux familles concernant cette terre, ces dépendances, servitudes, réparations, fermages, et successions d'autres membres de la famille des deux parties.

Des procès ont été intentés dans le passé. Un témoin déclare *"que cela remonte à 40 ans, entre le père du suppliant et son frère, le grand-père de la suppliante"*, puis par les tuteurs; et que ces procès sont en sursis, souvent interrompus par le décès de l'un des antagonistes.

Si le mariage ne se faisait pas, le futur époux laisse entendre que *"l'objet d'un procès aurait lieu sans l'intelligence qui règne entre les parties"*, d'autant plus que la suppliante lui est redevable de quelques redevances sur héritages. *"Les parents avaient de grands motifs d'approuver leur inclinaison, ils sont possesseurs d'une terre assez considérable assujettis par les partages"*.

Pour conclure ses arguments, toutes les parties sont d'accord pour dire *"c'est l'extinction des procès, le préservatif d'autres, la réunion de biens et la paix des familles qui a conduit les suffrages des parents"*

Il semblerait que tous ces arguments généalogiques, juridiques et d'intérêts ne soient pas suffisant pour obtenir la dispense, alors on en rajoute et des meilleurs.

- *"le suppliant expose aussi les assiduités avec la suppliante avant le contrat de mariage, tant au couvent du Bon sauveur, où elle était pensionnaire, que chez un parent voisin, où elle demeure à présent, mais plus encore la liberté pleine et la familiarité sans gêne dans l'espoir d'une union prochaine. C'est pourquoi il est entré librement dans la chambre les jours, la nuit, à tout moment même lorsqu'elle était couchée, et l'a embrassée décemment dans son lit ; cette liberté défendue dans toute autre circonstance que celle où se trouve les suppliants pourrait avoir été mal interprétée par des domestiques disposés à des idées grossières, auxquelles les suppliants n'auraient jamais pensé."*

Il ajoute qu'un contrat de mariage signé avec l'état des meubles de la future, portés chez le futur, en plein jour et au courant du public. L'ardeur avec laquelle la suppliante se déclare pour le seul qui lui convienne et avec qui elle a cru permis de ne consulter les règles ordinaires de l'exacte modestie, tout cela réuni fourni un tableau ineffaçable."

Les déclarations de la suppliante et des témoins confirment en des termes similaires les propos du futur époux, tant sur les mésententes passées entre les familles, les procès et les familiarités entre les suppliants. L'un des témoins va jusqu'à préciser *"qu'un jour il aurait trouvé le dit suppliant à côté du lit de la demoiselle et qu'il l'a vu l'embrasser très souvent, étant voisin de la demeure"*.

Bernard Leconte